Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-049

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

DDCS86

86-2018-04-30-001 - Arrêté 014 portant retrait de l'agrément de M. Alain BAPTISTE en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité). (2 pages) Page 3

DDT 86

86-2018-05-03-001 - AP 2018/DDT/SEB/249 mettant en demeure le directeur de la Société Reith Real Estave Investment trust Hild sise « 49 Grand Rue » 68320 JEBSHEIM de suspendre tous travaux, rajout de remblais et dépôt de déchets aux lieux-dits « Touzalon » et « Le Cimeau » en lit majeur du cours d'eau de la Ménuse commune de LIGUGE sur les parcelles AM 19, 26,27 et 29." (4 pages) Page 6

Direction départementale des territoires

86-2018-05-04-001 - Arrêté 2018 - DDT/SHUT - 259 portant intérim du Chef du Service Habitat, Urbanisme et Territoire (1 page) Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-04-25-002 - avis 2018-DCPPAT/BE-073 de la CDAC en date du 25 avril 2018 (4 pages) Page 13

DDCS86

86-2018-04-30-001

Arrêté 014 portant retrait de l'agrément de M. Alain BAPTISTE en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX DROITS

ARRÊTÉ n° 2018/DDCS/PECAD/014

en date du 30 AVR. 2018

portant retrait de l'agrément de Monsieur Alain BAPTISTE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.472-7 relatif à la cessation d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté DDCS/2011/PECAD/058 du 24 août 2011 portant agrément de Monsieur Alain BAPTISTE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (tribunaux d'instance de Poitiers et de Châtellerault),

VU la lettre de Monsieur Alain BAPTISTE en date du 13 juillet 2017 annonçant son souhait de mettre un terme à son activité de mandataire au plus tard à la fin du premier trimestre 2018,

VU la lettre DDCS/PECAD en date du 7 septembre 2017 donnant acte à Monsieur Alain BAPTISTE de sa décision de cesser son activité de mandataire,

Considérant que Monsieur Alain BAPTISTE a effectivement cessé son activité de MJPM en date du 31 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de Monsieur Alain BAPTISTE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est retiré à dater du 31 mars 2018 ; en conséquence, Monsieur BAPTISTE est radié de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BAPTISTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 30 AVR. 2018

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

DDT 86

86-2018-05-03-001

AP 2018/DDT/SEB/249 mettant en demeure le directeur de la Société Reith Real Estave Investment trust Hild sise « 49 Grand Rue » 68320 JEBSHEIM
de suspendre tous travaux, rajout de remblais et dépôt de déchets aux lieux-dits « Touzalon » et « Le Cimeau » en lit majeur du cours d’eau de la Ménuse commune de LIGUGE sur les parcelles AM 19, 26,27 et 29."

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL N°2018/DDT/SEB/249 du 3 mai 2018
METTANT EN DEMEURE
Le directeur de la Société Reith Real Estave Investment trust Hild sise « 49 Grand Rue » 68320 JEBSHEIM
de suspendre tous travaux, rajout de remblais et dépôt de déchets aux lieux-dits « Touzalon » et « Le Cimeau » en lit majeur du cours d'eau de la Ménuse commune de LIGUGE sur les parcelles AM 19, 26,27 et 29.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L.214-1, L.171-1 et suivants, . et R.214-1 ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles R.214-1 concernant la nomenclature « eau » relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du Code de l' Environnement et du décret 2005-635 du 30 mai 2005 le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets générateurs de nuisances est un délit au titre de la législation sur la prévention et la gestion des déchets réprimé par l'article L 541-46 du dit Code ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 signé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

VU le rapport de manquement administratif de l' inspecteur de l'environnement de la Direction départementale des territoires de la Vienne suite au contrôle du 26 mars 2018, transmis à la Société Reith Real Estave Investment trust Hild le 03 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'opération de contrôle du 26 mars 2018 par un Inspecteur de l'Environnement du Service Eau et Biodiversité de la D.D.T aux lieux-dits « Touzalon » et « le Cimeau » commune de Ligugé parcelles AM 19, 26, 27 et 29 qui a permis de constater des travaux de mise en œuvre de remblais et de déchets non inertes en lit majeur du ruisseau de la Ménuse ;

CONSIDERANT que la totalité des remblais et le dépôt de déchets non inertes sur les parcelles mentionnées ci-dessus portent la surface impactée à environ 3000 m² ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

Tout type de travaux soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau ; notamment le dépôt de remblais en lit majeur de cours d'eau et à la police des déchets, aux lieux- dits « Le Cimeau » et « Touzalon » parcelles AM 19, 26, 27 et 29 commune de Ligugé, propriété de la Société Reith Real Estave Investment trust Hild sise « 49 Grand Rue 68320 JEBSHEIM » doit être suspendu à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la Société Reith Real Estave Investment trust Hild est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7, L 171-8, L. 214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1, L. 173-5 et 7 du même Code.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Reith Real Estave Investment trust Hild sise « 48 Grand Rue 68320 JEBSHEIM

Le présent arrêté sera notifié pour information à la mairie de Ligugé sans affichage public.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du code de l'environnement, soit dans un délai de deux mois ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Exécution

La préfète de la Vienne ;
Madame la maire de la commune de Ligugé ;
Monsieur le Président du Syndicat du Clain Aval ;
Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne ;
Le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la Vienne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Vienne.

A Poitiers, le 3 mai 2018

Pour la préfète de la Vienne
Et par délégation,
La responsable de service Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

Direction départementale des territoires

86-2018-05-04-001

Arrêté 2018 - DDT/SHUT - 259 portant intérim du Chef du Service Habitat, Urbanisme et Territoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 – DDT/SHUT - 259

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Décision portant intérim du Chef du Service Habitat, Urbanisme et Territoire

Secrétariat Général

Le Directeur Départemental des Territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018;

VU l'arrêté n°2018-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Vu la décision de subdélégation de signature n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'absence de Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET le 11 Mai 2018

Article 1 :
Monsieur Yannick PASTOUREAU, Secrétaire Général, assurera l'intérim du poste de chef de Service Habitat, Urbanisme et Territoire le 11 Mai 2018 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 :
Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 4 Mai 2018

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-04-25-002

avis 2018-DCPPAT/BE-073 de la CDAC en date du 25 avril 2018

avis cdac relatif à l'extension d'un ensemble commercial zone d'Argenson à Chatellerualt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Catherine JACQUES
Téléphone : 05 49 55 71 23
Mèl : Cdac86@vienne.pref.gouv.fr
Secrétariat de la CDAC

Avis n° 2018-DCPPAT/BE-073

En date du 25 avril 2018

La commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 avril 2018, prises sous la présidence de M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, représentant la préfète de la Vienne empêchée ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-009 en date du 2 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne du 9 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-046 en date du 16 mars 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne pour l'examen de la demande visée ci-après ;

Vu la demande de permis de construire n° 086 066 18 H10006, déposée le 15 février 2018 par la SAS SEBAIL AMENAGEMENT, en mairie de Châtellerault, comportant un volet « autorisation d'exploitation commerciale » sollicité par la SAS SEBAIL, reçu en préfecture le 22 février 2018 et complétée le 12 mars 2018, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 400 m² par la création d'un magasin « But » d'une surface de vente de 2 197 m² et d'un centre automobile d'une surface de vente de 74 m² portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 2 400 m² à 4 671 m² situé espace commercial d'Argenson sur le territoire de la commune de Châtellerault ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux :

- Mme ROUSSENQUE, adjointe au maire de Châtellerault, dûment mandatée,
- Mme LAVRARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, dûment mandatée
- M. JUGE, représentant le président du syndicat mixte d'aménagement du seuil du Poitou,
- M. COQUELET, conseiller départemental de la Vienne, dûment mandaté,
- Mme PERSICO, membre de Grand Poitiers communauté urbaine, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme BARANGER, adjointe au maire de Descartes (37),

2 - Représentant des personnes qualifiées :

- M CHAIGNEAU, CSF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. MOUSSU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. LANCEREAU, architecte, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Excusés :

- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. TIRANT, Conseiller Régional, représentant le président du Conseil Régional,
- Mme PELTIER, maire de Ligugé, représentant les maires au niveau départemental,
- M. HERY, UFC Que Choisir, personne qualifiée en matière de consommation (37),

Après avoir entendu la présentation par le président de séance des principes et critères fixés par les dispositions du code de commerce (articles L. 750-1 et suivants).

Considérant que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial constitué d'un supermarché à enseigne « Intermarché » d'une surface de vente de 2 400 m² par la création d'un magasin « But » d'une surface de vente de 2 197 m² et la création d'un centre automobile d'une surface de vente de 74 m², portant ainsi la surface de vente de 2 400 m² à 4 671 m² situé au sein de la ZI Nord espace d'Argenson sur la commune de Châtellerault ;

Considérant que le projet consiste en fait en la délocalisation du magasin But actuellement implanté sur la zone de l'Etang située au Sud de l'agglomération.

Considérant que la commune de Châtellerault s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou publié par arrêté du 22 août 2008 ;

Considérant que la population de la zone de chalandise enregistre une progression de la population entre les deux recensements de 1999 et 2014 ;

Considérant que le projet risque de compromettre les efforts entrepris par la ville pour redynamiser la zone de l'Etang déjà affectée par de nombreux locaux commerciaux vacants ;

Considérant que le projet ne correspond pas à la stratégie d'aménagement et de développement commercial prévue par les élus de l'agglomération de Châtellerault ;

Considérant que le projet pourrait entraîner un déséquilibre commercial et notamment entre les diverses zones commerciales de Châtellerault ;

Considérant que le projet risque d'entraîner un déséquilibre des territoires.

Considérant que le projet sera créateur d'emplois ;

Considérant les termes de l'article R. 752-16 du code de commerce par lesquels les projets sont autorisés par un vote favorable de la majorité des membres présents ;

Considérant les votes émis par les membres de la CDAC sur cette demande :

Ont voté défavorablement :

- Mme ROUSSENQUE, adjointe au maire de Châtellerault, dûment mandatée,
- Mme LAVRARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, dûment mandatée
- M. JUGE, représentant le président du syndicat mixte d'aménagement du seuil du Poitou,
- M. COQUELET, conseiller départemental de la Vienne,
- Mme PERSICO, membre de Grand Poitiers communauté urbaine, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme BARANGER, adjointe au maire de Descartes (37),
- M CHAIGNEAU, CSF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. MOUSSU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. LANCEREAU, architecte, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS SEBAIL AMENAGEMENT, en mairie de Châtellerault, comportant un volet « autorisation d'exploitation commerciale » sollicitée par la SAS SEBAIL AMENAGEMENT, reçu en préfecture le 22 février 2018 et complétée le 12 mars 2018, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 400 m² par la création d'un magasin « But » d'une surface de vente de 2197 m² et d'un centre automobile d'une surface de vente de 74 m² portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 2 400 m² à 4 671 m² situé ZI Nord espace d'Argenson sur le territoire de la commune de Châtellerault ;

Cet avis est :

- notifié au bénéficiaire dans le délai de 10 jours à compter de la réunion de la CDAC.
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne,

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code du commerce seront adressés au Secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Télédoc 121 – 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13. Conformément à l'article R 752-32 du code précité, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les 5 jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Poitiers, le 25 avril 2018

Le président de séance,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO